

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DU RHÔNE

COMMUNE DE CONDRIEU

DECISION 2023-15

CREATIONS DE PRISES RUE EUGENE GENET POUR LES FETES –
5 958,00 € TTC

Le Maire de Condrieu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-22 ;
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-27 du 10 juillet 2020, relative aux délégations d'attribution du Conseil Municipal au Maire ;
Vu le Code de la Commande publique ;

Considérant qu'il convient de renforcer le réseau électrique rue Eugène Genet par la création de prises en vue des fêtes de la Commune ;
Considérant que la société Pironnet fait une proposition correcte pour un montant de 5 958,00 € TTC.

DECIDE :

Article 1^{er} : De confier la prestation de création de prises rue Eugène Genêt à la société Pironnet

Condrieu, le 27 mars 2023,

Le Maire,
Philippe MARION



Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

Délais et voies de recours : la légalité de la décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent la date de réception. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.